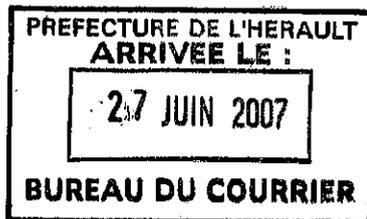




JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
En exercice : 28
Présents : 21
Votants : 26
Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 47

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes ANTOINE, AZEMAR

RETRAIT DU PROJET ARRETE DE REVISION GENERALE DU P.L.U.

Rapporteur : Monsieur COMBE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) créant un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9 et R123-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2000 approuvant le POS modifié les 5/11/2001, 14/05/2003, 03/11/2003 et le 07/11/2005

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3/11/2003 prescrivant la révision du POS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 tirant le bilan de la concertation

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10/07/2006 arrêtant le projet de PLU Révisé

Considérant qu'un examen approfondi du projet de PLU arrêté le 10 juillet 2006 laisse apparaître quelques imprécisions et erreurs matérielles, la Commune dans un souci de transparence et de sécurité juridique souhaite les rectifier il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer le projet arrêté de révision de PLU selon délibération du 10 juillet 2006
- d'annuler par voie de conséquence la dite délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (quatre contre) et une abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le2...7...JUN...2007
et publication
le2...7...JUN...2007

